



# COMMUNE DE CHANTESSE

## PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 08 Novembre 2023**

Etaients Présents :

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,

Madame PUECH Perrine, Madame CLEMENT Laetitia, Monsieur TRUCHET Sébastien, *conseillers municipaux*

Absents :

Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie, Madame CAILLAT-VANGI Cécile.

Secrétaire de séance : Madame PUECH Perrine.

Il a été vu ce qui suit :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 Octobre 2023
2. Délibération : Modification tarification salle Chantessa et salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la problématique de la tarification de location de la salle Chantessa à la journée lors des locations week-end.

Pour des questions d'économies financières, les administrés louent très souvent pour une journée. Toutefois, pour des raisons logistiques, il est difficile d'effectuer les états des lieux et la remise des clés le dimanche.

De plus, les tarifs énergies ayant également fortement évolués, la proposition d'une nouvelle tarification est envisagée.

Une tarification au week-end (calquée sur la tarification de la salle des fêtes) serait plus cohérente, et plus simple à gérer comme suit :

Salle Chantessa :

**Habitants Chantesse :**

- Tarification pour 1 journée semaine (du lundi au jeudi soir) ou pour une réunion (lundi au vendredi) :  
60 €

- Tarification pour le week-end (du vendredi au dimanche inclus) avec remise des clés le lundi matin : 120 €

**Extérieurs :**

- Tarification pour 1 journée semaine (du lundi au jeudi soir) ou pour une réunion (lundi au vendredi) : 120 €
- Tarification pour le week-end (du vendredi au dimanche inclus) avec remise des clés le lundi matin : 240 €.

**Salle des fêtes:**

**Habitants Chantesse :**

- Tarification pour le week-end (du vendredi au dimanche inclus) avec remise des clés le lundi matin : 250 €

**Extérieurs :**

- Tarification pour le week-end (du vendredi au dimanche inclus) avec remise des clés le lundi matin : 500 €.

**Tarification applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Pour rappel anciens tarifs :**

**Salle Chantessa**

60 € pour la journée – 100 € pour le week-end (Habitants Chantesse)

100 € pour la journée - 200 € pour le week-end (Extérieurs)

**Salle des fêtes**

250€ (Habitants Chantesse) / 450€ (Extérieurs)

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

- 6 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstention.

**APPROUVE** la proposition de tarification de la salle Chantessa et de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**3. Délibération : Proposition d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (C.O.S.38)**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de Chantesse :

➤ **Considérant les articles suivants :**

- Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la Commune.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la Commune et à celle de la collectivité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé :  
416 rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleurs conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

Quelques exemples de prestations :

- Social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- Familial : cadeau mariage et PACS, prime layette, allocation décès ...
- Loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS, carte adhérent ...
- Carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38)

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 6 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstentions.
- D'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et autorise Mme le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38.
- De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

*Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.*

#### **4. Délibération : Adhésion de Commune de Chantesse au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.**

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal, que la commune de Chantesse s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

**Où l'exposé de Madame ORIOL Isabelle, Maire et après en avoir délibéré, la collectivité décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- 6 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstentions.
  
- **D'adhérer** au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- **D'autoriser** Madame Isabelle ORIOL, Maire, à signer :
  - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
  - Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
  - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
  
- **De charger** Madame Isabelle ORIOL, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **De désigner** Madame Isabelle ORIOL, Maire, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **De prévoir au budget annuel** le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

#### **5. Délibération : Demande de subvention exceptionnelle de l'ASC**

L'Association Sportive de Chantesse (ASC) a demandé d'intervenir lors du conseil municipal du 08 novembre 2023, ce qui a été accepté par Madame le Maire.

La présidente et la trésorière ont exposé les difficultés financières de l'association pour cette année 2023/2024. L'équilibre entre les recettes et les dépenses ne sera pas atteint. Les raisons présentées sont les suivantes :

- suite à l'épisode Covid, déficit suite à remboursement des inscrits et dédommagement des professeurs
- surnombre de participants au cours de cross training cette année, qui oblige à dédoubler ce cours et de ce fait, augmente les frais de rémunération du professeur
- pas d'augmentation des cotisations des participants cette année

L'ASC demande une subvention exceptionnelle de 470 € afin de palier à ces difficultés financières, permettre de limiter le déficit de cette année et permettre de ne pas utiliser complètement l'avance de trésorerie.

Après discussion, le Conseil Municipal n'est pas d'accord pour donner une subvention pour réduire un manque de trésorerie suite à une mauvaise prévision budgétaire de l'année à venir. Néanmoins, il souhaite aider l'association et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle pour financer l'achat de matériel à hauteur de 300€ (sur présentation de factures).

Après délibération, le Conseil Municipal, vote :

- 5 Voix pour, 1 Contre, 0 Abstentions.

**APPROUVE** une subvention exceptionnelle à l'ASC de 300€ pour l'achat de matériel.

**AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

**6. Délibération : Décision Modificative transfert du compte 022 (022) au compte 6411 (012)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des opérations comptables.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le transfert de crédits en section de fonctionnement suivant :

- **Du compte 022** (Dép. Imprévues fonctionnement) chapitre 022 :  
- 13 000,00 euros
- **Au compte 6411** (Personnel titulaire) Chapitre 012 :  
+ 13 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- 6 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstentions.
- **ACCEPTTE** cette proposition de transfert de crédits.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à ce transfert de crédits.

**7. Délibération : Décision Modificative transfert du compte 022 (022) au compte 6531 (65)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des opérations comptables.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le transfert de crédits en section de fonctionnement suivant :

- **Du compte 022** (Dép. Imprévues fonctionnement) chapitre 022 :  
- 1 000,00 euros
- **Au compte 6531** (Indemnités élus) Chapitre 65 :  
+ 1 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- 6 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstentions.
- **ACCEPTTE** cette proposition de transfert de crédits.

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à ce transfert de crédits.

**8. Délibération : Décision Modificative transfert du compte 020 (020) au compte 165 (16)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des opérations comptables.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le transfert de crédits en section d'investissement suivant :

- **Du compte 020** (Dép. Imprévues investissement) chapitre 020 :  
- 1 080,00 euros
- **Au compte 165** (Dépôts et cautionnement) Chapitre 16 :  
+ 1 080,00 euros

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- 6 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstentions.
- **ACCEPTE** cette proposition de transfert de crédits.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à ce transfert de crédits.

**9. Délibération : Décision Modificative transfert de crédit du compte 231 (23) vers compte 20412 (204)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des opérations comptables.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le transfert de crédits en section d'investissement suivant :

- **Du compte 231** (Immobilisations en cours) chapitre 23 :  
- 7 050,00 euros
- **Au compte 20412** (Bâtiments et installations) Chapitre 204 :  
+ 7 050,00 euros

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- 6 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstentions.
- **ACCEPTE** cette proposition de transfert de crédits.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à ce transfert de crédits.

## 10. Délibération : Décision Modificative transfert de crédit

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des opérations comptables.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la saisie d'écritures de cession suite à la vente d'un bien immobilier de la commune, ainsi que l'ajustement au budget en section d'investissement au chapitre 024 suivant le tableau suivant :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	675	50 000,00	77	775	170 000,00	TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix de vente)
0	042	676	120 000,00	000	0	0,00	0
		<b>total</b>	170 000,00		<b>total</b>	170 000,00	

  

	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
0	000	0	0,00	040	2115	50 000,00	TITRE au nom du receveur (valeur nette comptable)
				040	192	120 000,00	0
				024		-170 000,00	ajustement du budget
		<b>total</b>	0,00		<b>total</b>	0,00	

Inscription au chapitre 024 pour un montant de +170 000€ pour un ajustement du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- 6 Voix pour, 0 Contre, 0 Abstentions.
- **ACCEPTE** cette proposition de saisie d'écritures de cession et ajustement au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à la saisie d'écritures de cession et l'ajustement au budget.

## 11. Questions et Points Divers :

- Les Vœux du Maire sont programmés le samedi 13 janvier 2024 à 11h00.
- L'éclairage public de la route de l'Albenc, nous attendons encore l'intervention de TE38.
- Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.



